

Informations de base	
2016/2162(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		HARKIN Marian (ALDE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0111/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0182/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2162(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07435

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE592.091	31/01/2017	
Projet de rapport de la commission		PE593.882	03/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.893	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0111/2017	29/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0182/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0134/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0188	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2017/1711 JO L 252 29.09.2017, p. 0303
Résumé

Décharge 2015: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2016/2162(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de la Fondation (EUROFOUND).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND). Pour rappel, la principale mission de la Fondation est de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de la Fondation constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit:

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire** : la Cour indique que le montant des crédits engagés reportés à 2016 a été élevé pour les dépenses opérationnelles, atteignant 2.135.164 EUR, soit 31,2%. Ces reports étaient essentiellement liés à des projets pluriannuels mis en œuvre conformément à l'échéancier.

Réponses de la Fondation :

- gestion budgétaire**: EUROFOUND prend acte de l'observation de la Cour et approuve l'analyse concernant les motifs des reports.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de la Fondation en 2015** :

- **Budget** : 21,2 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 111 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2016/2162(DEC) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de la Fondation**: les députés constatent que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2015 était de 20.860.000 EUR, ce qui représente une hausse de 0,42% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports de crédits** : ils constatent que le niveau des crédits engagés reportés sur 2016 a atteint 31,2% pour dépenses opérationnelles contre 53,7% en 2014. Ils soulignent toutefois que les reports de crédits sont d'une manière générale partiellement ou entièrement justifiés par le caractère pluriannuel des programmes opérationnels de la Fondation et ne sont pas indicatifs de faiblesses dans la planification et dans l'exécution de son budget.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion financière et budgétaire de la Fondation, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles et audits internes.

En matière d'efficacité, les députés constatent que l'objectif de 80% fixé par la Fondation concernant le nombre de produits prévus dans son programme de travail n'avait pas été atteint, malgré l'amélioration de ses performances par rapport à 2014. Ils reconnaissent que les raisons de l'échec de la Fondation dans l'atteinte de son objectif sont principalement liées aux retards de paiement de la part des fournisseurs et à la carence en personnel. Ils s'inquiètent de lire dans le rapport de la Cour qu'avec les perspectives de ressources actuelles, **les enquêtes paneuropéennes de la Fondation n'étaient pas garanties à long terme** et que la Fondation n'était pas en mesure de s'engager dans la poursuite de ses travaux, par exemple sur les migrants et les réfugiés ou sur le travail non déclaré, malgré les demandes formulées avec insistance par son conseil d'administration.

Ils s'inquiètent également du fait que la réduction globale du personnel de 10% a eu une incidence sur le retard de certains projets de la Fondation et a provoqué des débats difficiles portant sur les priorités négatives avec le bureau du conseil d'administration. Ils demandent à la Commission d'examiner d'autres possibilités d'économie de coûts lors de la proposition du budget et du tableau des effectifs de la Fondation afin de ne pas entraver sa capacité à remplir son mandat.

Enfin, les députés notent l'impact très élevé de la Fondation dans son appui aux institutions européennes, comme l'indiquent les indicateurs de performance présentés dans son rapport d'activité annuel.

Décharge 2015: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2016/2162(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1711 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note qu'un accord sur le siège de la Fondation a été définitivement conclu avec l'État membre hôte. Ce dernier devra fournir les meilleures conditions possibles pour s'assurer du fonctionnement de la Fondation, y compris un enseignement plurilingue pour les enfants des fonctionnaires et des moyens de transport appropriés.

Décharge 2015: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2016/2162(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs le commentaire suivant:

- **report de crédits** : le Conseil note, de nouveau, qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il encourage la Fondation à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2016/2162(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 511 voix pour, 108 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de la Fondation**: le Parlement constate que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice l'exercice 2015 était de 20.860.000 EUR, ce qui représente une hausse de 0,42% par rapport à 2014.
- **Engagements et reports de crédits** : il constate que le niveau des crédits engagés reportés sur 2016 a atteint 31,2% pour les dépenses opérationnelles contre 53,7% en 2014. Il souligne toutefois que les reports de crédits sont d'une manière générale partiellement ou entièrement justifiés par le caractère pluriannuel des programmes opérationnels de la Fondation et ne sont pas indicatifs de faiblesses dans la planification et dans l'exécution de son budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la gestion financière et budgétaire de la Fondation, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles et audits internes.

En matière d'efficacité, le Parlement constate que l'objectif de 80% fixé par la Fondation concernant le nombre de produits prévus dans son programme de travail n'avait pas été atteint, malgré l'amélioration de ses performances par rapport à 2014. Il reconnaît que les raisons de l'échec de la Fondation dans l'atteinte de ses objectifs, étaient principalement liées aux retards de paiement de la part des fournisseurs et à la carence en personnel. Il s'inquiète de lire dans le rapport de la Cour des comptes, qu'avec les perspectives de ressources actuelles, **les enquêtes paneuropéennes de la Fondation n'étaient pas garanties à long terme** et que la Fondation n'était pas en mesure de s'engager dans la poursuite de ses travaux, par exemple sur les migrants et les réfugiés ou sur le travail non déclaré, malgré les demandes formulées avec insistance par son conseil d'administration.

Il s'inquiète également du fait que la réduction globale du personnel de 10% a eu une incidence sur le retard de certains projets de la Fondation et a provoqué des débats difficiles portant sur les priorités négatives avec le bureau du conseil d'administration. Il demande à la Commission d'examiner d'autres possibilités d'économie de coûts lors de la proposition du budget et du tableau des effectifs de la Fondation afin de ne pas entraver sa capacité à remplir son mandat.

Il note encore l'impact très élevé de la Fondation dans son appui aux institutions européennes, comme l'indiquent les indicateurs de performance présentés dans son rapport d'activité annuel.

Collaboration avec le Parlement : enfin, le Parlement prend acte des progrès réalisés par la Fondation dans la mise en œuvre du programme quadriennal 2013-2016 dans le domaine de la recherche pour contribuer à l'élaboration de politiques sociales et de l'emploi.

Il prend également acte du lancement du projet pilote du Parlement européen intitulé «L'avenir de l'industrie manufacturière en Europe» et considère qu'il faut maintenir une **collaboration étroite entre la Fondation et la commission de l'emploi et des affaires sociales** du Parlement afin de continuer à mener des discussions constructives et fondées sur des données probantes portant sur les conditions de travail.

Décharge 2015: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2016/2162(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de la **Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris Eurofound.

Eurofound : la Fondation, dont le siège est situé à Dublin (IE), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1365/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

En ce qui concerne les comptes de la Fondation, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 22 millions EUR;
 - **exécutés** : 22 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 26 millions EUR;
 - **exécutés** : 23 millions EUR;
 - **reportés** : 3 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs d'Eurofound](#).